



Mémoire concernant

Les projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord

présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par



Janvier 2012



Table des matières

1.	Résumé des recommandations	3
2.	Introduction.....	5
3.	Présentation de l'organisme et intérêt porté aux projets	5
4.	Les huit projets de réserves de biodiversité	6
4.1.	Appui aux propositions d'ajustements de limites et d'agrandissements	6
4.2.	Préoccupations et recommandations du CRECN	6
4.2.1	Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi.....	6
4.2.2	Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc	7
4.2.3	Réserve de biodiversité projetée du lac Berté.....	8
4.2.4	Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout	9
4.2.5	Réserve de biodiversité projetée de la Matamec.....	9
5.	Les recommandations générales concernant la Stratégie québécoise sur les aires protégées et les nouvelles orientations stratégiques du gouvernement.....	11
5.1.	Réseau d'aires protégées en milieu marin et littoral	11
5.2.	Le statut permanent et la gestion des aires protégées	12
5.3.	L'efficacité des aires protégées.....	13
6.	Conclusion.....	13



1. Résumé des recommandations

Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord

1. *Le CRECN recommande, pour les réserves de biodiversité projetées comportant des agrandissements reportés, l'intégration automatique de ces agrandissements à l'échéance ou au non-renouvellement des baux miniers.*

2. *Le CRECN recommande de considérer la possibilité d'établir un secteur de connectivité entre les réserves de biodiversité du lac Plétipi et des Montagnes-Blanches.*

3. *Au niveau de la gestion de la réserve de biodiversité du lac Plétipi, le CRECN recommande la participation de représentants des deux pourvoies ainsi que de représentants des communautés innues concernées.*

4. *Le CRECN recommande qu'un seul comité de gestion soit formé pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et pour la réserve de biodiversité du lac Ménistouc.*

5. *Le CRECN recommande que des ressources financières et humaines soient attribuées pour la mise sur pied d'un programme de sensibilisation des utilisateurs à la vulnérabilité du caribou forestier au dérangement humain afin qu'il puisse servir dans les comités de gestion des aires protégées fréquentées par le caribou sur la Côte-Nord. Et le CRECN considère que la coordination des comités de gestion devrait se faire de façon régionale afin qu'il n'y ait pas duplication du travail.*

6. *Le CRECN souhaite recommander à nouveau au gouvernement d'imposer un moratoire sur l'exploitation de l'uranium et de procéder à une évaluation environnementale stratégique portant sur l'ensemble du cycle de vie de l'uranium.*

7. *Le CRECN recommande que la perte de superficie de la réserve écologique de la Matamec en raison des modifications de limites proposées, soit compensée en procédant à des agrandissements.*

8. *Le CRECN recommande que des inventaires soient effectués sur les territoires de la réserve écologique et de la réserve de biodiversité de la Matamec afin de bien documenter l'utilisation du territoire par le caribou forestier et d'inclure ces nouvelles données dans les modalités de gestion du plan de conservation.*

9. *Le CRECN recommande que la réserve de biodiversité et la réserve écologique de la Matamec fassent partie d'un seul et même comité de gestion, qu'il soit coordonné par la Corporation Amory-Gallienne de Matamec, et que des ressources soient accordées à cet organisme afin d'assurer la coordination.*

.



**Recommandations générales concernant
la Stratégie québécoise sur les aires protégées et
les nouvelles orientations stratégiques du gouvernement**

10. Le CRECN recommande de compléter rapidement le réseau d'aires protégées en milieu marin, dont le pourcentage de territoire protégé dans la province naturelle de l'estuaire et golfe du Saint-Laurent n'est actuellement que de 2,8%.

11. De plus, le CRECN recommande également de procéder rapidement à l'identification de territoires littoraux à protéger.

12. Le CRECN recommande d'accélérer le processus d'attribution d'un statut permanent aux aires protégées projetées.

13. Le CRECN recommande d'accroître les ressources financières allouées au MDDEP pour l'élaboration des cadres de gestion des aires protégées permanentes afin d'avoir un réseau efficace et fonctionnel mettant à contribution les ressources régionales.

14. Le CRECN recommande d'accélérer le processus d'identification et de délimitation de territoires d'importance pour la connectivité afin que l'intégrité de ces territoires soit conservée pour permettre la migration des espèces entre autre dans une perspective d'adaptations aux changements climatiques.

2. Introduction

Le présent mémoire porte sur la création de huit réserves de biodiversité dans la région administrative de la Côte-Nord, soit celle du lac Plétiipi, de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc, du lac Berté, Paul-Provencher, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout et de la Matamec. Ce document a pour but de présenter, en première partie du mémoire, les commentaires et les recommandations du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) sur les différents éléments présentés dans les plans de conservation proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que sur les compléments d'information obtenus à travers les rencontres de la première partie des audiences publiques. Dans la deuxième partie du mémoire, le CRECN présentera des recommandations générales sur la Stratégie québécoise sur les aires protégées concernant le processus de mise en place et de consolidation du réseau, ainsi que sur les nouvelles orientations gouvernementales stratégiques.

3. Présentation de l'organisme et intérêt porté aux projets

Le CRECN est un organisme sans but lucratif actif dans la région depuis maintenant 20 ans. Issu du milieu et entièrement indépendant, il a le mandat de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement. Par son action, il favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans le développement régional, tout en privilégiant des stratégies de concertation pour faire avancer les dossiers.

Au fil des ans, le CRECN a développé une solide expertise dans le domaine de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne l'information et la sensibilisation du public et des intervenants de la région. Le CRECN compte à son actif de nombreux projets, en lien avec les changements climatiques, l'énergie, la gestion des matières résiduelles, la conservation des milieux naturels et la gestion durable des ressources naturelles. Le CRECN siège également au sein de conseils d'administration, de tables de concertation et de comités régionaux. Il est représenté notamment sur le Comité régional concernant l'exploration et l'exploitation de l'uranium de la Direction de la santé publique et est représenté à la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire. L'organisme est membre du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), ce qui lui confère une vision d'ensemble des enjeux de la province et lui permet d'inscrire son action régionale dans une perspective nationale. Les 16 conseils régionaux de l'environnement membres du RNCREQ sont reconnus et subventionnés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Agissant en tant qu'organisme-aviseur auprès de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, l'organisme a également pour objectif d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. Il le fait notamment par l'entremise de la Table environnement Côte-Nord, qui regroupe les principaux groupes environnementaux, ministères et instances régionales voués à la protection de l'environnement et au développement durable. Il agit également en santé environnementale grâce à un important partenariat avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord. Son conseil d'administration est formé de 9 membres, représentant environ 70 membres actifs. Ses priorités sont de voir à ce que le développement régional s'effectue dans l'optique du développement durable, pour répondre aux besoins des individus et des collectivités tout en s'assurant du respect de la capacité de support des écosystèmes.

En tant qu'organisme régional voué à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable, le CRECN est impliqué au niveau régional et national dans le dossier des aires protégées depuis la mise en place de la Stratégie québécoise sur les aires protégées en 2001-2002. C'est donc avec un grand intérêt que le CRECN participe depuis mai 2010 aux différentes étapes de la présente consultation régionale sur huit projets d'aires protégées. Et avec

l'avènement du Plan Nord, l'organisme considère primordiale la consolidation et la bonification du réseau actuel d'aires protégées répondant aux critères de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) pour combler les carences et répondre aux enjeux de conservation. Le CRECN souscrit pleinement à l'orientation gouvernementale de protéger 12% du territoire québécois et à la volonté exprimée de se conformer aux engagements internationaux de 17% d'ici 2020 résultant du dernier Sommet des Nations Unies sur la biodiversité à Nagoya en 2010.

4. Les huit projets de réserves de biodiversité

4.1. Appui aux propositions d'ajustements de limites et d'agrandissements

De façon générale, le CRECN appuie les propositions d'agrandissements et d'ajustements de limites des huit réserves de biodiversité projetées. En effet, ces démarches qui bonifient les projets existants, contribuent ainsi à améliorer la représentativité des ensembles physiographiques et à mieux répondre aux objectifs de protection et à la diminution des carences. Par exemple, certaines modifications permettent d'améliorer la superficie du noyau de conservation et de diminuer l'effet de bordure, élément important dans la protection de l'habitat du caribou forestier, notamment. Les agrandissements proposés visent également à protéger intégralement ou en partie certains bassins versants minimaux des réserves de biodiversité projetées et à répondre à des enjeux importants de conservation de l'eau, des écosystèmes aquatiques et des paysages. Nous tenons toutefois à dénoncer le report de certains agrandissements proposés en raison de la présence de titres miniers actifs.

Le CRECN recommande, pour les réserves de biodiversité projetées comportant des agrandissements reportés, l'intégration automatique de ces agrandissements à l'échéance ou au non-renouvellement des baux miniers.

4.2 Préoccupations et recommandations du CRECN

Plus spécifiquement, le CRECN souhaite présenter ces préoccupations et recommandations pour les réserves de biodiversité projetées du lac Plétipi, du lac Ménistouc, du lac Berté, de la vallée de la rivière Godbout et de la Matamec.

4.2.1 Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi

Préoccupations

D'une superficie très intéressante du point de vue de la conservation puisqu'elle atteindra plus de 2000 km² avec les agrandissements, et comportant un noyau de conservation de plus de 1000 km², la réserve de biodiversité du lac Plétipi semble être un habitat d'importance pour le caribou tel que le mentionne le plan de conservation :

« Les îles et les rives du lac Plétipi sont parsemées de sentiers de caribous forestiers qui fréquentent ce territoire. Les nombreuses îles du lac Plétipi en font un habitat particulièrement favorable pour la mise bas du caribou car les femelles recherchent des milieux difficilement accessibles aux prédateurs lors de cette période. Lors d'un inventaire aérien réalisé à l'hiver 2007, le MRNF a dénombré une soixantaine de caribous forestiers dans la réserve de biodiversité projetée et dans les environs immédiats du lac Plétipi. » (PR1_4.1, pp. 38-39)

Et bien qu'il y ait très peu de perturbations anthropiques, deux pourvoiries sont présentes sur le territoire et l'on retrouve deux sentiers de motoneige non-balisés qui traversent le territoire d'est en ouest et du nord au sud, notamment sur le lac Plétipi à travers les îles. Comme il est mentionné dans le plan de conservation, le CRECN considère qu'un suivi de l'impact potentiel de ces sentiers



de motoneige sur le caribou forestier devra être effectué. Dans la synthèse des ateliers préparatoires de 2010, les représentants de la pourvoirie du lac Plétiipi ont demandé :

« ... de pas interdire l'utilisation de la motoneige dans la réserve permanente, car la pourvoirie prévoit développer ce type de tourisme hivernal ... » (PR2, p. 17)

Le CRECN considère qu'il sera très important qu'une sensibilisation soit faite auprès des pourvoyeurs et des utilisateurs des sentiers de motoneige afin de minimiser le dérangement pour le caribou forestier. Des inventaires devraient être effectués afin de mieux documenter les secteurs utilisés pour la mise bas afin, s'il y a lieu, de modifier le parcours des sentiers et de mieux encadrer les activités des pourvoiries, notamment pour les zones de coupes de bois de chauffage pour la pourvoirie à droits exclusifs. Dans un autre ordre d'idées, le CRECN déplore le manque de connaissances sur les espèces floristiques rares, menacées et vulnérables présentes sur le territoire.

Recommandations

Tel qu'il est mentionné dans le plan de conservation de la réserve de biodiversité du lac Plétiipi, la combinaison des réserves de biodiversité projetées du lac Plétiipi et des Montagnes-Blanches permet de protéger 100% de l'ensemble physiographique des Buttes du lac Plétiipi et d'offrir ainsi un habitat de qualité pour le caribou forestier. Par conséquent, il serait intéressant qu'un secteur de connectivité soit établi entre les deux aires protégées projetées.

Le CRECN recommande de considérer la possibilité d'établir un secteur de connectivité avec les réserves de biodiversité du lac Plétiipi et des Montagnes-Blanches.

La portion ouest de l'aire protégée projetée et l'agrandissement proposé pour protéger les rives du lac Plétiipi, se situent dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Sur le site Internet du MDDEP, on indique que les consultations publiques régionales pour les territoires protégés projetés pour cette région devraient se dérouler au début de 2012. Le CRECN souhaite que ces consultations publiques soient réalisées dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder l'octroi d'un statut permanent pour la réserve de biodiversité du lac Plétiipi.

La présence de nombreux sites de portage témoignent de l'utilisation historique du territoire par les Innus. De plus, le territoire de la réserve de biodiversité projetée fait partie du Nitassinan de la communauté innue de Pessamit et est recoupé en partie par le projet de parc innu des Monts Otish. Il serait donc intéressant que l'élément culturel innu soit considéré dans la gestion de l'aire protégée projetée.

Au niveau de la gestion de la réserve de biodiversité du lac Plétiipi, le CRECN recommande la participation de représentants des deux pourvoiries ainsi que de représentants des communautés innues concernées.

Et étant donné que l'aire protégée chevauche deux régions administratives, il serait important qu'un arrimage soit fait entre les schémas d'aménagement des deux MRC concernées.

4.2.2 Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc

Bien que d'une superficie relativement restreinte par rapport à certaines autres aires protégées concernées par la présente consultation, la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc présente un milieu non-perturbé qui contribue à la protection d'un important lac de tête de la rivière Moisie ainsi que d'une superficie importante de tourbières. Le plan de conservation mentionne que les limites nord et est du territoire correspondent au tracé de 1927 séparant le Québec du Labrador. Lors de la première partie des audiences publiques, les représentants du MDDEP indiquaient que des discussions avaient été entreprises avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-

Labrador qui travaille également à l'heure actuelle sur son réseau d'aires protégées et qui considérerait la possibilité d'aires protégées bi-frontières. Le CRECN considère cette possibilité intéressante puisqu'elle pourrait également venir s'appliquer pour les aires protégées projetées en Basse-Côte-Nord, notamment la réserve de biodiversité projetée des lacs Belmont et Magpie et des Basses collines de Guernesé. Au niveau de la gestion de la réserve permanente, le CRECN appuie la proposition du représentant de l'Association de protection de la rivière Moisie, lors de la première partie des audiences publiques, sur la possibilité d'un seul comité de gestion pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et pour la réserve de biodiversité du lac Ménistouc.

Le CRECN recommande qu'un seul comité de gestion soit formé pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et pour la réserve de biodiversité du lac Ménistouc.

4.2.3 Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

Préoccupations et recommandations

La réserve de biodiversité projetée du lac Berté correspond à un secteur d'intérêt pour la protection du caribou forestier, identifié par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, et qui présente avec les agrandissements acceptés une superficie de 728 km². Une pourvoirie et trois baux de villégiature occupent le territoire. Une étude sur la fréquentation du territoire par des caribous munis de colliers émetteurs est actuellement en cours et permettra de déterminer les secteurs fréquentés et les périodes d'utilisation. Et comme le mentionnait le représentant du MDDEP lors de la première partie des audiences publiques, le régime des activités permises dans une réserve de biodiversité est très flexible et pourra s'adapter aux résultats de l'étude en question, ainsi qu'aux recommandations du sous-groupe de l'équipe de rétablissement du caribou forestier qui travaille à déterminer l'impact des perturbations anthropiques. Le MDDEP envisage la mise sur pied d'un comité de gestion qui sera appelé à rédiger un plan d'action pour déterminer les priorités de gestion pour l'aire protégée et mettre sur pied un programme de sensibilisation des utilisateurs à la vulnérabilité du caribou forestier au dérangement humain.

Le CRECN recommande que des ressources financières et humaines soient attribuées pour la mise sur pied d'un programme de sensibilisation des utilisateurs à la vulnérabilité du caribou forestier au dérangement humain afin qu'il puisse servir dans les comités de gestion des aires protégées fréquentées par le caribou sur la Côte-Nord. Et le CRECN considère que la coordination des comités de gestion devrait se faire de façon régionale afin qu'il n'y ait pas duplication du travail.

La réserve de biodiversité projetée du lac Berté est de superficie suffisante pour contenir l'ensemble des stades de succession des écosystèmes forestiers mais comme il est mentionné dans le plan de conservation :

« La réserve projetée ne serait cependant pas de superficie suffisante pour assurer à elle seule la protection du caribou forestier qui aurait besoin de plusieurs territoires protégés interreliés d'une superficie variant de 5 000 à 13 000 km² selon les auteurs (Schneider 2001, Wilkinson 2008). Une attention particulière devra être portée à la connectivité de cette aire protégée avec d'autres aires protégées qui satisfont aux exigences du caribou en matière d'habitat. » (PR1_4.4, p. 83)

Le CRECN est donc d'avis que le MDDEP devra considérer les possibilités de connectivité de la réserve de biodiversité du lac Berté avec la réserve de biodiversité Uapishka au nord et la réserve de biodiversité Paul-Provencher au sud.

4.2.4 Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout

Préoccupations et recommandations

La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout est un territoire facilement accessible, entre autre par le chemin de la ZEC de la rivière Godbout, et l'un de ses objectifs est la protection d'un des derniers grands massifs forestiers au sud de la région et situé près de Baie-Comeau. Sa superficie initialement de 148 km², pourrait couvrir avec les agrandissements acceptés, 338 km² et inclure une bonne partie du territoire de la pourvoirie à droits exclusifs du lac Dionne, 13 baux d'abris sommaires et 10 baux de villégiature, ainsi qu'une partie du territoire de la pourvoirie du lac Cyprès. La presque totalité du territoire de la pourvoirie du lac Cyprès est comprise dans un agrandissement reportée en raison de la présence de quelques baux miniers actifs. Une partie de l'agrandissement au sud est également reporté pour les mêmes raisons. Lors de la première rencontre d'information, un participant a questionné le promoteur sur la possibilité que l'agrandissement reporté, qui vise à protéger des bassins versants minimaux, puisse contourner ces baux. Une représentante du MRNF a expliqué que son ministère avait dû refuser cet agrandissement en raison du potentiel minier et du contexte favorable au développement d'une mine d'uranium. Le même participant a par la suite mentionné qu'il pourrait y avoir un conflit d'usage avec les activités de la pourvoirie. Le CRECN est de cet avis et souhaite profiter de cette situation pour présenter à la commission la position de l'organisme face à l'industrie uranifère au Québec. Cette position a été présentée au gouvernement dans un mémoire du CRECN dans le cadre de la récente tournée régionale de consultation du gouvernement sur le Plan Nord à l'automne 2011.

[... À plusieurs reprises déjà le CRECN a questionné la pertinence de développer l'industrie uranifère au Québec. Le 1^{er} octobre 2008, il se prononçait en s'opposant formellement à l'exploitation de l'uranium. Cette position, issue d'une longue et sérieuse démarche d'information et de réflexion, est notamment basée sur le fait que l'industrie nucléaire, principale consommatrice d'uranium, est probablement l'industrie qui répond le moins, dans son cycle de vie complet, aux principes du développement durable. ...]

Le CRECN souhaite recommander à nouveau au gouvernement d'imposer un moratoire sur l'exploitation de l'uranium et de procéder à une évaluation environnementale stratégique portant sur l'ensemble du cycle de vie de l'uranium.

4.2.5 Réserve de biodiversité projetée de la Matamec

Préoccupations

Mis en réserve en 2002, la réserve écologique projetée de la Matamec couvre une superficie de 546 km² et a comme principal objectif la protection du bassin versant de la rivière Matamec. Combinée à la réserve écologique permanente située au sud et créée en 1994 suite aux démarches entreprises par un regroupement de citoyens, les deux aires protégées assurent la conservation de 92% du bassin versant de la rivière Matamec, une rivière à saumon. Le territoire de l'aire projetée est peu fréquenté, mais on dénombre des sentiers de motoneige menant à trois camps innus. Lors de la première partie des audiences publiques, le MDDEP mentionnait que les Innus, en raison de la configuration actuelle de la réserve écologique permanente, devaient demander une autorisation d'accès afin de traverser la réserve écologique pour avoir accès à leurs chalets situés dans le territoire de la réserve écologique projetée. Le MDDEP propose de modifier le statut de la réserve écologique projetée en réserve de biodiversité et de modifier les limites actuelles de la réserve écologique permanente, ce qui entraînera une perte de superficie nette de 29 km², afin que la section ouest de celle-ci soit tronquée pour laisser la place à la nouvelle réserve de biodiversité de la Matamec. Ce changement de statut pour l'aire protégée projetée permettra, selon le MDDEP, de mieux correspondre aux particularités du territoire et aux besoins des communautés. La nouvelle superficie de la réserve de biodiversité projetée de la Matamec

serait de 569 km².

Le CRECN est en accord avec les raisons du changement de statut de la réserve de biodiversité projetée de la Matamec et la modification des limites de la réserve écologique permanente. Cependant, le CRECN déplore qu'il n'y ait pas une proposition de compensation pour les pertes de superficie de la réserve écologique de la Matamec. Il est important de se rappeler que cette aire protégée subit déjà une fragmentation au sud de son territoire avec le passage d'une ligne électrique et une possibilité d'accès facilitée par les ouvrages servant à la construction de la ligne de la Romaine. Le CRECN souhaite que le MDDEP fasse un suivi auprès d'Hydro-Québec pour qu'ils respectent leur engagement, lors des audiences publiques du BAPE pour le projet de raccordement de la Romaine, pour que les chemins et ponceaux soient démantelés à la fin de la construction afin de ne laisser aucun accès à la réserve écologique.

Recommandations

Le CRECN appuie les positions de la Corporation Amory-Gallienne de Matamec (CAGM), exprimées lors de la première partie des audiences publiques, concernant la demande de compensation pour les pertes de superficies en raison de la modification des limites de la réserve écologique.

Le CRECN recommande que la perte de superficie de la réserve écologique de la Matamec en raison des modifications de limites proposées par le MDDEP, soit compensée en procédant à des agrandissements.

De même, en raison de la construction d'une deuxième ligne de transport d'électricité et de l'exclusion de son emprise, il y aura perte de superficie au sud de la réserve écologique. Le rapport du BAPE sur le projet de raccordement du complexe hydroélectrique de la Romaine recommandait une compensation en agrandissement ou compensation de territoire.

« Avis – La commission d'enquête est d'avis que la perte de superficie dans la réserve écologique de la Matamec constituerait un précédent et qu'en raison de son haut niveau de protection, cette perte de superficie devrait être compensée par des territoires de valeur écologique équivalente et dans un ratio minimal de trois pour un. » (BAPE, rapport 270, 2010, p. 26)

Le MDDEP indique dans le plan de conservation que le territoire est utilisé occasionnellement par le caribou forestier. La Corporation Amory-Gallienne de Matamec mentionnait dans son mémoire, dans le cadre des audiences publiques en 2010 sur le projet de raccordement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine, que du crottin frais avait été observé en juillet 2006 dans une tourbière du sud de la réserve écologique permanente.

Le CRECN recommande que des inventaires soient effectués sur les territoires de la réserve écologique et de la réserve de biodiversité de la Matamec afin de bien documenter l'utilisation du territoire par le caribou forestier et d'inclure ces nouvelles données dans les modalités de gestion du plan de conservation.

Au niveau de la gestion de la réserve de biodiversité permanente, le MDDEP propose dans le plan de conservation une gestion axée sur le potentiel de mise en valeur. Un comité de gestion mettant à contribution les utilisateurs du territoire serait mis sur pied afin de participer à la rédaction d'un plan d'action qui définirait les priorités de gestion pour cette aire protégée. Or, le CRECN questionne le choix d'une gestion axée sur la mise en valeur pour cette aire protégée particulière. Bien qu'il ait milité à plusieurs reprises pour un meilleur effort de mise en valeur des aires protégées et une augmentation importante des moyens dédiés à celle-ci, le CRECN est conscient du contexte budgétaire actuel et considère que si des efforts doivent être mis en œuvre, il est important de bien cibler les aires où concentrer ceux-ci. Aussi, le peu d'accès au territoire et la contiguïté avec la réserve écologique de Matamec, qui partage le même bassin versant, rendent

d'autant plus le choix de ce territoire questionnable qu'il existe des territoires à proximité qui pourraient sans doute mieux convenir à un effort de mise en valeur. Notamment, la réserve de biodiversité du lac Pasteur, par exemple, comporte déjà une importante mise en valeur dans son secteur ouest avec le Lac Walker et dont le territoire adjacent fait actuellement l'objet d'une démarche afin de créer un Parc national québécois à même le territoire de la Réserve faunique Port-Cartier – Sept-Iles. En plus de cette mise en valeur déjà existante qui pourrait bénéficier d'efforts supplémentaires, la présence de la SÉPAQ, qui gère le territoire, est un acquis important en termes de gestion des usages, sensibilisation et éducation. Le CRECN profite également de cette occasion pour encourager à nouveau le MDDEP à procéder à la création d'un Parc national du Québec dans ce secteur, un projet issu du milieu, mobilisateur et qui bénéficie d'un appui très fort dans la région.

Pour revenir au territoire de Matamec, et en lien avec les éléments énoncés ci-haut, le CRECN considère qu'il est essentiel que des priorités de gestion soient établies pour les deux aires protégées. En effet, plusieurs mesures pourraient venir atténuer le changement de statut d'une section de la réserve écologique en réserve de biodiversité, notamment par un zonage plus strict dans les milieux sensibles du territoire. De plus, étant donné que le régime d'activités permises dans une réserve de biodiversité est beaucoup plus flexible que dans une réserve écologique, il sera notamment important de s'assurer que la signalisation sur le terrain soit suffisante et adéquate pour indiquer aux utilisateurs du territoire la délimitation de la réserve écologique.

On mentionnait lors de la première partie des audiences publiques qu'un comité de gestion existait pour la réserve écologique permanente et était composé de la Corporation Amory-Gallienne de Matamec (CAGM) et de la communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam. La structure de ce comité pourrait servir à la gestion des deux aires protégées.

Le CRECN recommande que la réserve de biodiversité et la réserve écologique de la Matamec fassent partie d'un seul et même comité de gestion, qu'il soit coordonné par la Corporation Amory-Gallienne de Matamec, et que des ressources soient accordées à cet organisme afin d'en assurer la coordination.

5. Les recommandations générales concernant la Stratégie québécoise sur les aires protégées et les nouvelles orientations stratégiques du gouvernement

5.1. Réseau d'aires protégées en milieu marin et littoral

Dans le document déposé par le MDDEP sur les orientations stratégiques du gouvernement du Québec, il est mentionné :

[... la création d'aires marines protégées est l'un des enjeux majeurs qui a été discuté lors de la Conférence des Parties à la Convention de la biodiversité de Nagoya et pour lequel un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'accroître les aires marines à 10% d'ici l'an 2020;] (DA2, p.3)

Le CRECN souscrit pleinement à cette cible internationale mais souhaite que le gouvernement du Québec dépasse cette cible afin d'atteindre également 12% d'aires protégées en milieu marin pour 2015. À cet effet, voici un extrait du mémoire conjoint présenté par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) en collaboration avec les conseils régionaux de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine concernant l'évaluation environnementale stratégique sur la mise en valeur durable des hydrocarbures en milieu marin (EES2) :

« Selon les principes et l'esprit de la Loi sur le développement durable, le RNCREQ estime que l'approche de l'EES2 devrait donner nettement l'avantage ou

la priorité à la protection des écosystèmes du Golfe du Saint-Laurent, plutôt que l'inverse. En ce sens, nous faisons en particulier référence au principe 12 de la Loi sur le développement durable (Préservation de la biodiversité), lequel stipule que : *« la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens. »*

En conséquence, le RNCREQ considère que les initiatives visant la désignation de zones de protection marines devraient avoir préséance sur celles qui visent l'exploitation intensive des ressources naturelles, telles que les hydrocarbures.

L'une de ces démarches est actuellement menée par la Chaire UNESCO en analyse intégrée des systèmes marins, qui a été mandatée pour identifier des aires d'importance pour la conservation dans le Saint-Laurent marin. Ce mandat lui a été confié par la Table de concertation sur la conservation, un organisme qui a été mis sur pied par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Une autre démarche, plus récente, consiste à mener une étude sur la création d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. *« Par ce geste, les gouvernements du Canada et du Québec concrétisent leur intérêt mutuel à approfondir les connaissances actuelles sur les caractéristiques uniques de la biodiversité des Îles-de-la-Madeleine dans le golfe du Saint-Laurent. »*

Il existe également un déficit important quant à la protection des habitats littoraux. Or, ces milieux, particulièrement fragiles, forment une interface entre les milieux terrestre et marin et abritent des écosystèmes variés et menacés. Les infrastructures de transport (routes, ports) et les communautés occupent une bonne partie du littoral et en rendent la protection relativement difficile. De plus, les impacts des changements climatiques (rehaussement du milieu marin, érosion côtière, etc.) contribuent à fragiliser davantage les écosystèmes de la zone littorale. Il faut donc accélérer l'identification de zones littorales à protéger et procéder rapidement à leur protection. Afin d'accélérer le processus, le CRECN recommande au gouvernement d'envisager les propositions de territoires d'intérêt des organisations régionales et de la population. À titre d'exemple sur la Côte-Nord, les Comités ZIP de la Côte-Nord du Golfe et de la rive nord de l'estuaire, dans le cadre de leur Plan d'action et de Réhabilitation Écologique (PARE) ont consulté les intervenants de leur milieu afin d'identifier et de caractériser des habitats littoraux d'intérêt pour la conservation et la mise en valeur. Ces exercices pourraient sans doute permettre d'avancer plus rapidement dans ce dossier.

Le CRECN recommande de compléter rapidement le réseau d'aires protégées en milieu marin, dont le pourcentage de territoire protégé dans la province naturelle de l'estuaire et golfe du Saint-Laurent n'est actuellement que de 2,8%.

De plus, le CRECN recommande également de procéder rapidement à l'identification de territoires littoraux à protéger.

Le CRECN souhaite également que le projet conjoint des gouvernements fédéral et provincial pour la *Zone de protection marine Manicouagan* se concrétise rapidement puisque ce projet, issu et appuyé par plusieurs organismes et associations locales, pourra servir d'exemple concret pour d'autres projets similaires dans la région.

5.2. Le statut permanent et la gestion des aires protégées

Dans le cadre des nouvelles orientations gouvernementales, le gouvernement vise à compléter et à bonifier le réseau existant en améliorant la représentativité et en comblant les carences afin d'atteindre l'objectif de protection à 12 % en 2015. Comme le mentionnait le représentant du

MDDEP lors de la première partie des audiences publiques, le gouvernement est en processus de création d'aires protégées et de consultations publiques et peu de ressources financières sont disponibles pour encadrer les aires protégées ayant obtenu leur statut permanent et mettre en place les comités de gestion. Il faut dire que depuis l'annonce de la mise en réserve des premières aires protégées en 2002, seules les réserves de biodiversité Uapishka et la Météorite ont obtenu à ce jour leur statut permanent.

Le CRECN recommande d'accélérer le processus d'attribution d'un statut permanent aux aires protégées projetées.

Le CRECN recommande d'accroître les ressources financières allouées au MDDEP pour l'élaboration des cadres de gestion des aires protégées permanentes afin d'avoir un réseau efficace et fonctionnel mettant à contribution les ressources régionales.

5.3. L'efficacité des aires protégées

Afin de répondre aux enjeux de conservation et de combler les carences au niveau de la taille minimale des superficies protégées pour contenir les processus naturels ayant cours sur un territoire et pour contribuer aux besoins en habitat du caribou forestier, le MDDEP a débuté le processus d'identification de territoires d'intérêt pour la connectivité. Identifiés et délimités de façon préliminaire, certains de ces corridors correspondent à des matrices forestières résiduelles et à des territoires d'utilisation par le caribou. Le MDDEP mentionnait lors de la première partie des audiences publiques, que des travaux plus approfondis demeuraient à réaliser afin de déterminer le mode de gestion et le niveau de protection qui permettrait de maintenir la connectivité tout en permettant une certaine utilisation du territoire.

Le CRECN recommande d'accélérer le processus d'identification et de délimitation de territoires d'importance pour la connectivité afin que l'intégrité de ces territoires soit conservée pour permettre la migration des espèces entre autre dans une perspective d'adaptations aux changements climatiques.

6. Conclusion

En terminant, le CRECN souhaite réitérer son appui au présent processus visant l'attribution d'un statut permanent à huit aires protégées projetées sur la Côte-Nord et les propositions d'agrandissement et de modifications de limites qui y sont rattachées. Il demeure cependant sur plusieurs territoires des lacunes au niveau des connaissances sur les espèces menacées et vulnérables, notamment au niveau de l'utilisation du territoire par le caribou forestier. Ces connaissances supplémentaires sont essentielles pour une gestion adéquate du territoire des aires protégées et l'implication et la sensibilisation des utilisateurs du territoire face à la vulnérabilité du caribou forestier au dérangement humain. Également, afin d'accroître l'efficacité du réseau d'aires protégées sur la Côte-Nord, le CRECN recommande que le gouvernement accélère le processus d'attribution de statut permanent aux aires protégées provisoires dont les consultations publiques remontent à 2005 et 2006. Enfin, dans l'optique des nouveaux engagements internationaux de conservation dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité en 2010, le Québec se doit d'être un leader par la qualité de son réseau, notamment en comblant l'important retard que nous observons dans la province naturelle de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent.



Conseil régional de
de la **ENVIRONNEMENT**
CÔTE-NORD

818, boul. Laure, Local 104
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : (418)962-6362
Courriel : info@crecn.org
Site internet : www.crecn.org

